



VERS
MAIRIE

**A2022_098 : ARRETE RELATIF A L'UTILISATION A L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT
FETE HALLOWEEN BELLOSSY**

Le Maire de la commune de VERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande des habitants de Bellossy, représentés par Mélanie SAXOD, d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une fête d'Halloween le lundi 31 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 31 octobre, entre 17h et 22h, le demandeur est autorisé à occuper la partie de la route des Syndics située entre le chemin du Vieux Bellossy et la Vy de Viry. L'accès à la propriété LEHEURPEUR doit être dégagé.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra prendre toutes les dispositions en matière de signalisation et sécurisation des lieux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la commune de Vers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Police Municipale Pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- Police Municipale Pluricommunale du Vuache,
- Mélanie SAXOD, habitante de Bellossy

Fait à Vers le 24 octobre 2022
Le Maire, Joëlle LAVOREL

